

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur de l'Association est destiné à préciser certains articles des statuts qui ont trait à l'administration interne de l'Association ou à fixer divers points non prévus par les statuts.

### 1. RAPPEL DES BUTS DE L'ASSOCIATION : ARTICLE III

#### **L'Association a pour but :**

- De favoriser la participation des habitants à la vie sociale afin de lutter contre les exclusions et de développer la citoyenneté
- De susciter la participation des usagers à la vie du centre social.
- D'offrir aux familles des lieux d'accueil, de rencontre, d'information.
- De prendre en compte les besoins des habitants : gérer des activités, mettre en place des services de proximité, élaborer et réaliser des projets aux attentes de la population sans exclusive.
- De valoriser les potentialités individuelles et collectives du Quartier.
- De mettre en œuvre une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux en vue d'un développement social et local.
- De soutenir la vie associative.

Le Centre Social se veut être acteur de développement local, une aide technique au service des dynamiques sociales locales.

### 2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION : ARTICLE IV

- Toutes personnes physiques adhérentes à l'Association et qui sont à jour de leurs cotisations
- D'associations du quartier ou extérieures qui sont complémentaires à l'association pour atteindre ses buts définis à l'Article III.
- Les représentants des organismes financeurs sont au titre d'observateurs dans les instances de l'Association.

### 3. BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : ARTICLE XI

- Le Conseil d'Administration élit le Bureau parmi ses membres qui ont déjà eu une présence effective au Conseil d'Administration durant deux ans minimum

#### 4. COMPTES BANCAIRES

##### Les signatures :

- Pour les comptes principaux, sont données et limitées à la Présidence, au Trésorier et à la Direction.
- Pour les comptes bancaires annexes, l'ouverture, l'affectation et une procuration peuvent être affectées après accord du Bureau.

#### 5. PRETS DE LOCAUX

- Les locaux du Centre Social peuvent être mis à disposition d'autres associations dont les buts sont en harmonie avec nos objectifs, sur des temps de non-occupation par les activités du centre Social.
- Une demande écrite devra être adressée à la Présidence ou son représentant. Une convention précisera l'objet de la demande, la nature de l'activité, le nombre de personnes, les horaires et l'assurance contractée.
- Une mise à disposition des locaux « Pôle Jeunesse et Enfance » pour des familles adhérentes à la recherche d'un local lors du décès d'un membre de la famille permettant d'accueillir de manière digne en rappel des valeurs du Centre Social. Cette mise à disposition est assurée par des administrateurs volontaires en lien avec le coordinateur Jeunesse et pour une durée limitée de 1 à 2 jours et pour des horaires qui ne vont pas au-delà de 23 heures. Une charte sera proposée aux familles pour le bon déroulement.
- Les locaux doivent être laissés dans l'état d'ordre et de propreté où ils ont été trouvés. Le matériel et le mobilier doivent être manipulés avec précautions pour éviter toute détérioration. Les mises à l'alarme des locaux seront respectées. Le Centre pourrait mettre à la charge des contrevenants les frais de remise en état des locaux ou du matériel.
- Le Centre Social ne peut être rendu responsable, en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériels appartenant aux adhérents, animateurs, Associations ou aux tiers, adhérents ou non au centre.

#### 6. COTISATIONS

Une carte d'adhérent sera demandée annuellement à chaque famille bénéficiant des actions du Centre Social. Son taux sera revu régulièrement et approuvé par le Conseil d'Administration.

#### 7. CELLULE DE VEILLE

Une cellule de veille dans le cadre de la contractualisation, a une vocation d'accompagnement et solidarité. Elle est accessible de manière permanente aux centres sociaux pour faire face aux difficultés administratives ou financières rencontrées.

Cette cellule de veille peut être saisie à la demande du Président ou du 1/3 des membres du Conseil d'Administration.

Approuvé par le Conseil d'Administration, le 9 Avril 2015